DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE de COURCHEVEL 73120

DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES L-181 et SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

VIDANGE DU LAC DU PRAZ

Avis du Commissaire Enquêteur

Arrêté de la Préfecture de la Savoie en date du 28 février 2019

Fait à Albertville le 20 avril 2019
Le commissaire enquêteur

JM CHARRIERE

LAC DU PRAZ DE ST BON

SOMMAIRE

1. Le projet ***2***

2. Points Positifs ***3***

3. Point pouvant prete à confusion ***3***

4. Point a eclaircir ***3***

5. Avis ***4***

1. LE PROJET

La commune souhaite réaménager le lac du Praz et ses abords afin de rendre ce dernier plus attractif pour les touristes, randonneurs et pêcheurs.
Ce réaménagement nécessite le curage du lac dont le volume de sédiments à extraire est estimé à 10.200 M3. Du fait de ce volume, le projet est soumis à autorisation d'après la rubrique 3.2.1.0 :
Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'art. L. 215-14 du code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique

4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année : Supérieur à 2 000 m³ : (A) projet soumis à autorisation

2. POINTS POSITIFS

Avant de démarrer les travaux, la Mairie récupérera le maximum de grenouilles et crapauds vivant sur les berges du lac ainsi que les poisons s'y trouvant,

Durant la vidange des eaux du lac, un contrôle des matières en suspension, pouvant être présentes dans ces eaux, sera effectué. Si la teneur de MES est trop élevée, la vidange sera arrêtée. Le risque de pollution ne concerne pas le torrent du Praz mais le Doron de Bozel dans lequel il se jette.
Le Doron de Bozel du fait de son fort potentiel de pêche est sous la haute surveillance de l'AAPPMA de Moutiers.

La Mairie mettra tout en œuvre pour protéger les usagers de la RD91A et la population du village des camions transportant les sédiments entre le lac et le lieu de stockage (320 passages journaliers).

3. POINT POUVANT PRETE A CONFUSION

Question : Que vient faire dans ce projet, le projet d'extension de la carrière de la Balme ? Est-on certain que les données des tableaux des paragraphes 221 et 31 correspondent bien au projet du lac ?
Réponse de la Mairie : Il s'agit d'une erreur de programmation « Word » de la part du maître d'œuvre. Le bureau d'étude précise que cette erreur ne concerne que l'en-tête des pages et que le contenu du rapport en lui-même n'est en aucun cas affecté. Il est donc confirmé que les données de l'ensemble des tableaux se rapportent bien spécifiquement à la présente étude de curage du lac.

4. POINT A ECLAIRCIR

Il concerne le ruisseau du Praz et son aptitude à conserver une vie piscicole. Le ruisseau du Praz est alimenté par les eaux du Lac.
Il est écrit les remarques suivantes dans l'ensemble du dossier AE17-034-Lac du Praz-DLE

Pages 9 et 32: Le ruisseau du Praz est un cours d'eau classé en première catégorie piscicole qui pourrait être fortement impacté dans le cas d'une hausse des MES.

Page 18: Le ruisseau du Praz n'est pas classé à l'inventaire départemental des cours d'eau susceptibles d'accueillir des frayères. L'activité de la pêche à la mouche est néanmoins signalée sur le secteur.

Pages 29 et 49: Le ruisseau du Praz est classé en 1er catégorie piscicole c'est-à-dire qu'il accueille principalement des populations de salmonidés, telles que les espèces de truite.

Page 84 : Cette remobilisation des MES peut avoir un impact fortement n négatif sur le ruisseau du Praz. Classé en 1er catégorie piscicole, le taux d'oxygénation des eaux peut se voir ainsi modifier et le lit colmater… entrainer la mort de la vie aquatique.

Page 88 : mesure de réduction, Selon l'article 4 de l'arrêté du 27 aout 1999 (décret 96-102 du 2 février 1996, la vidange te d'un plan d'eau est interdire pendant la période du 1er décembre au 31 mars si les eaux s'écoulent dans un cours d'eau de première catégorie piscicole.

Réponse de la Mairie : S'il est précisé que le torrent est classé en première catégorie piscicole, il est constaté qu'il n'y a pas de poissons dans les ruisseaux d'alimentation et d'évacuation des eaux du lac du Praz. La déclivité est en effet telle qu'il n'y a pas de sections d'eau calme sur ces linéaires qui permettraient aux poissons de frayer. Aucun alevinage n'est effectué sur ces secteurs. Cependant, et comme cela est rappelé en page 87, il est à noter que le ruisseau aval restera en eau durant les travaux puisqu'une partie des eaux d'alimentation du lac ne pourra être déconnectée en amont (arrivées des tremplins et eaux de la nappe) et continueront à être évacuées vers le ruisseau du Praz.

Remarque : le responsable de l'AAPPMA de Moûtiers qui gère la vie piscicole du ruisseau du Praz m'a confirmé qu'il n'y avait aucun poisson dans le ruisseau.

5. AVIS

Considérant satisfaisantes les réponses de la Mairie dans son mémoire en réponse,

Considérant la réponse de l'AAPPMA concernant l'absence de poissons dans le ruisseau du Praz,

Considérant que le public a été informé du déroulement de l'enquête publique par voie de presse et affichage en mairie et sur les lieux des futurs travaux, qu'il a pu consulter l'ensemble des dossiers en mairie sous forme papier ou grâce à un poste informatique dédié, qu'il a pu s'exprimer verbalement lors de mes permanences ou écrire ses remarques sur le registre d'enquête, par courrier ou par mail via un site dédié,

J'émets un AVIS FAVORABLE au projet de vidange du lac du Praz sur la commune de Courchevel.

Cet avis est assorti de la recommandation suivante : Avant tout lancement d'enquête publique, la Mairie devrait vérifier les écrits des Bureaux d'Etudes afin que ces écrits soient cohérents (Ex : Le lac du Praz est classé en catégorie piscicole alors qu'aucune truite y est présente).